RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00488
Numéro SIREN : 415 084 433
Nom ou dénomination : Sienna AM France

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 75981

Sienna 2A
Société par actions simplifiée au capital de 2.663.646,9755 euros
Siège social : 58 bis rue La Boétie – 75008 Paris
789 297 835 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril,

Les membres du conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** »), à savoir :

- Monsieur Paul de Leusse ;
- Madame Sophie Chipot Kolosvari ;
- Monsieur Xavier Collot ;
- Monsieur Hervé Leclercq ;
- Monsieur Antoine Gendry ;
- Monsieur Thierry de Margerie ; et
- Madame Aurore van der Werf ;

conformément aux stipulations (i) des statuts de la Société (les « **Statuts** »), du pacte d'associés de la Société conclu le 4 avril 2024 (le « **Pacte** ») et (iii) des statuts de la société Sienna AM France (les « **Statuts de Sienna AM France** »), société par actions simplifiée, ayant son siège social 58 bis, rue La Boétie 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 415 084 433 R.C.S. (« **Sienna AM France** »)

après avoir pris connaissance :

- des Statuts,
- du Pacte,
- des Statuts de Sienna AM France

et donné acte de leur complète et préalable information au regard des décisions figurant à l'ordre du jour au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements, aux Statuts et au Statuts de Sienna AM France,

ont adopté à l'unanimité la décision ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Monsieur Fabrice Rossary en qualité de directeur général délégué de Sienna AM France ;

2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination de Monsieur Fabrice Rossary en qualité de directeur général délégué de Sienna AM France

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des Statuts, des statuts de Sienna AM France et du Pacte,

rappellent que conformément à l'article 10.2 des statuts de Sienna AM France, le Conseil de Surveillance peut nommer des directeurs généraux délégués de Sienna AM France, pour une durée qu'il fixe.

Le Conseil de Surveillance décide de nommer en qualité de directeur général délégué de Sienna AM France, conformément à l'article 10.2 des statuts de Sienna AM France, et ce pour une durée de trois (3) ans à compter du 2 mai 2024 :

- Monsieur Fabrice Rossary, né le le 20 mars 1973, à Maisons Alfort (94), de nationalité française, et résidant 37, rue de Constantinople 75008 Paris.

Il est précisé que Monsieur Fabrice Rossary, titulaire d'un contrat de travail avec Sienna AM France à compter du 2 mai 2024, ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de directeur général délégué. Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais raisonnables engagés pour l'exercice desdites fonctions contre présentation de pièces justificatives.

Monsieur Fabrice Rossary a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires applicables à l'acceptation et à l'exercice de ces fonctions.

En sa qualité de directeur général délégué de Sienna AM France, Monsieur Fabrice Rossary exercera ses pouvoirs conformément aux stipulations statutaires de Sienna AM France.

Le Conseil de surveillance confère, à l'unanimité, à compter du 2 mai 2024, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers, à Monsieur Fabrice Rossary, au titre de ses fonctions de directeur général de la Société, en remplacement de Monsieur Thibault de Saint Priest, la qualité de dirigeant effectif conformément aux dispositions de l'article L. 532-9, II, 4°, du code monétaire et financier et de l'article 317-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil de surveillance **donne tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

Le présent document a été signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du service www.docusign.com, ainsi que les signataires le reconnaissent et l'acceptent.

DocuSigned by:
Herve Leclercq
065AD2D95DC3435...

Monsieur Hervé Leclercq

DocuSigned by:
Paul de Leusse
26924A6D154F4B7...

Monsieur Paul de Leusse

DocuSigned by:
Sophie Chipot-Kdosvari
596DE0D2177C4F2...

Madame Sophie Chipot Kolosvari

DocuSigned by:
62E78AEE99E94C3...

Monsieur Xavier Collot

DocuSigned by:
7D3B8ADA7601493...

Monsieur Antoine Gendry

DocuSigned by:
Thierry de Margerie
868274255EE24D0...

Monsieur Thierry de Margerie

DocuSigned by:
858BD8808A3448A...

Madame Aurore van der Werf